

AVENANT N° 1

à la convention d'objectifs conclue

entre la Ville de Paris

et

l'association "**Arthur et Marine**" sise 6, Villa Nieuport (13ème)

relative aux engagements des parties quant au

fonctionnement de ses deux établissements d'accueil de la petite enfance subventionnés par la Ville de Paris

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du, ci-après dénommée « La Ville de Paris », d'une part

Et,

L'association Arthur et Marine sise 6, Villa Nieuport (13^{ème}), représentée par Madame FOULGOC Michelle, en qualité de Présidente, ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

EXPOSE PRELIMINAIRE :

Par convention en date du 9 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association Arthur et Marine relatifs à la gestion des 2 établissements mentionnés dans l'article 1 assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté d'agrément délivré par le Maire de Paris, Ces établissements sont les suivants :

- MA « Nieuport » situé 6 Villa Nieuport Paris 13 (cf annexe 2)
- MA « Christiani » situé 3 bis rue Christiani Paris 18 (cf annexe 3)

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération **2022 DFPE 6** du Conseil de Paris en date du, les montants des subventions pour l'année 2022 sont fixés à **100 090 €** pour l'établissement « Nieuport » et à **66 052 €** pour l'établissement « Christiani »..

Article 2-1 :

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

- Pour l'établissement « Nieuport » :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 87,02 %, soit 42 500 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée} \times \text{nombre de jours d'ouverture par an} \times \text{nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TO} = \frac{42\,500 \text{ heures}}{20 \text{ enfants} \times 222 \text{ jours} \times 11 \text{ heures}}$$

(Ce taux est de 95,72 % avec un plafonnement à 10h)

- Pour l'établissement « Christiani » :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 88,25 %, soit 43 100 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée} \times \text{nombre de jours d'ouverture par an} \times \text{nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$TO = \frac{43\,100 \text{ heures}}{20 \text{ enfants} \times 222 \text{ jours} \times 11 \text{ heures}}$$

(Ce taux est de 97,07 % avec un plafonnement à 10h)

Article 2-2 :

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

- Pour l'établissement « Nieuport » :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 77,81 %, soit 38 000 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$TF = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée} \times \text{nombre de jours d'ouverture par an} \times \text{nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$TF = \frac{38\,000 \text{ heures}}{20 \text{ enfants} \times 222 \text{ jours} \times 11 \text{ heures}}$$

- Pour l'établissement « Christiani » :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 77,81 %, soit 38 000 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$TF = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée} \times \text{nombre de jours d'ouverture par an} \times \text{nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TF} = \frac{38\,000 \text{ heures}}{20 \text{ enfants} \times 222 \text{ jours} \times 11 \text{ heures}}$$

Article 3 :

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Les budgets prévisionnels présentés par l'association pour les structures objet de la convention d'objectifs figurent en annexe au présent avenant.

Article 4 :

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'excédent non déduit de la subvention fixée à l'article 1 de l'établissement « Nieuport », sera réaffecté selon une répartition annexée au présent avenant.

Au vu du compte de résultat pour l'année 2020 présenté par l'association, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 pour l'établissement « Christiani », tel que mentionné à l'article 1, inclut une minoration de 30 288 €.

Article 5 :

A la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

- Pour l'établissement « Nieuport » :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à 23 665 €.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 194 851 €.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 117 978 €.

- Pour l'établissement « Christiani » :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à 23 644 €.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 196 625 €.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 114 065 €.

Le coût des achats et services extérieurs figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 115 850 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Article 6 :

Le 6ème alinéa du 4ème paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Compte tenu des montants des frais liés au recours aux services de travailleurs intérimaires de 9 984 € pour l'établissement « Nieuport » et 572 € Pour l'établissement « Christiani » en année N-2, l'association s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour réduire ces coûts.

Article 7 :

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Présidente de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant.

RECEPTION BP ASSOCIATION

Nom de l'association	ARTHUR ET MARINE		
Nom de l'établissement	CRECHE ARTHUR ET MARINE		
Type d'établissements	CC MA	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	
Capacité d'accueil	20	Rappel Activité Gestion 2020	25 798
Capacité de repas	20	Rappel Activité prévue 2021	42 500
Convention applicable	1951	Activité prévue 2022 par l'association	40 800
amplitude horaire	11,00		
Nombre de jours d'ouverture	222	Nombre de places au Contrat Enfance	20

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS		70 - VENTE DE SERVICE	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	3 892,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	81 000,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	3 027,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	
60623 - Alimentation	20 220,00 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	
60625 - 3 - Linge	958,00 €	7066 - Frais d'inscription	1 000,00 €
60625 - 4 - Produits d'entretien	2 896,00 €	708 - Loyers des directrices	
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	2 639,00 €	Sous-total :	82 000,00 €
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	3 032,00 €		
Sous-total :	36 664,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
61- SERVICES EXTERIEURS		741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	103 923,98 €
613 - Loyers	41 123,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	136 872,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	2 657,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	62 602,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	709,00 €	743 - ACSE	
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	1 191,00 €	744 - Préfecture	
616 - Primes d'assurance	1 439,00 €	745 - DDJS	
618 - Documentation	199,00 €	746 - ASP	
618-4 - Versements à des organismes de formation	1 940,00 €	747 - FONJEP	
Sous-total :	49 258,00 €	748 - FORMATION	1 600,00 €
		749 - Autres organismes	
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Sous-total :	304 997,98 €
621-1 - Personnel intérimaire	0,00 €		
621-4 - Pédiatre	2 924,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège	18 118,00 €	1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 70 à 74)	386 997,98 €
622-5 - Comptabilité	5 492,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	1 760,00 €		
622-7 - Frais d'actes et de contentieux			
624 - Transport de biens et de personnel			
625 - Fêtes et réceptions	609,00 €		
626 - Affranchissements et télécop	2 213,00 €		
627 - Services bancaires	543,00 €		
628 - Divers	332,00 €		
Sous-total :	31 991,00 €		
63 - IMPOTS ET TAXES		75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	
63 - Autres taxes	2 880,00 €	755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	
631 - Taxe sur les salaires	4 631,28 €	758-1 - Cotisations adhésions à l'association	30,00 €
633 - Taxes formations	3 705,03 €	758-2 - Autres produits gestion courante	
635 - Taxes foncières, impôts locaux		Sous-total :	30,00 €
Sous-total :	11 216,31 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL		76 - PRODUITS FINANCIERS	
641 - Rémunération du personnel	187 651,11 €		
6414 - Indemnités de départ en retraite			
641-8 - Tickets restaurant	6 300,00 €		
642 - Comité d'entreprise			
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	59 542,85 €		
647 - Médecine du travail	1 492,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
648 - Abonnement transport	2 912,71 €	771-3 - Libéralités reçues, dons	
Sous-total :	257 898,67 €	771-5 - Subvention d'équilibre	
1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)	387 027,98 €	772 - Produits sur exercices antérieurs	
65 - CHARGES GESTION COURANTE		775 - Produits cessation des actifs	
654 - Pertes sur créances irrécouvrables		777 - Quote part sub virée au CR	
658 - Charges diverses de gestion courante		778 - Produits exceptionnels divers	
Sous-total :	0,00 €	Sous-total :	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		781-1 - Reprise / amortissements	4 195,62 €
672 / A - charges sur exercice antérieur		781-5 - Reprise / provisions risques & charges	
672 / B - Autres charges exceptionnelles		781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	
Sous-total :	0,00 €	787 - Autres reprises	
68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS		Sous-total :	4 195,62 €
681-1 - dotations aux amortissements	4 195,62 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation		791 - Transfert charges d'exploitation	
686 - Autres provisions		797 - Transfert charges exceptionnelles	
Sous-total :	4 195,62 €	Sous-total :	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	391 223,60 €	TOTAL DES PRODUITS	391 223,60 €

RECEPTION BP ASSOCIATION

Nom de l'association	ARTHUR ET MARINE		
Nom de l'établissement	CRECHE ARTHUR ET MARINE		
Type d'établissements	CC MA	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	
Capacité d'accueil	20	Rappel Activité Gestion 2020	25 332
Capacité de repas	20	Rappel Activité prévue 2021	43 100
Convention applicable	1951	Activité prévue 2022 par l'association	40 800
amplitude horaire	11,00		
Nombre de jours d'ouverture	222	Nombre de places au Contrat Enfance	20

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS		70 - VENTE DE SERVICE	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	1 404,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	81 000,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	3 521,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	
60623 - Alimentation	20 401,00 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	
60625 - 3 - Linge	1 089,00 €	7066 - Frais d'inscription	1 000,00 €
60625 - 4 - Produits d'entretien	3 066,00 €	708 - Loyers des directrices	
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	3 065,00 €	Sous-total :	82 000,00 €
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	2 600,00 €		
Sous-total :	35 146,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
61- SERVICES EXTERIEURS		741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	106 990,11 €
613 - Loyers	30 441,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	136 872,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	7 847,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	65 173,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	2 858,00 €	743 - ACSE	
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	1 372,00 €	744 - Préfecture	
616 - Primes d'assurance	1 421,00 €	745 - DDJS	
618 - Documentation	196,00 €	746 - ASP	
618-4 - Versements à des organismes de formation	3 511,00 €	747 - FONJEP	
Sous-total :	47 646,00 €	748 - FORMATION	1 600,00 €
		749 - Autres organismes	
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Sous-total :	310 635,11 €
621-1 - Personnel intérimaire			
621-4 - Pédiatre	3 530,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège	18 118,00 €		
622-5 - Comptabilité	5 526,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	1 755,00 €		
622-7 - Frais d'actes et de contentieux			
624 - Transport de biens et de personnel			
625 - Fêtes et réceptions	611,00 €		
626 - Affranchissements et télécop	2 457,00 €		
627 - Services bancaires	543,00 €		
628 - Divers	518,00 €		
Sous-total :	33 058,00 €		
63 - IMPOTS ET TAXES			
63 - Autres taxes	1 099,00 €		
631 - Taxe sur les salaires	4 764,15 €		
633 - Taxes formations	3 811,32 €		
635 - Taxes foncières, impôts locaux			
Sous-total :	9 674,47 €	75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	
641 - Rémunération du personnel	193 025,43 €	758-1 - Cotisations adhésions à l'association	
6414 - Indemnités de départ en retraite		758-2 - Autres produits gestion courante	
641-8 - Tickets restaurant	6 694,00 €	Sous-total :	0,00 €
642 - Comité d'entreprise			
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	62 511,21 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	
647 - Médecine du travail	1 560,00 €		
648 - Abonnement transport	3 320,00 €		
Sous-total :	267 110,64 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		771-3 - Libéralités reçues, dons	
1ER SOUS-TOTAL (CPTE 60 à 64)	392 635,11 €	771-5 - Subvention d'équilibre	
65 - CHARGES GESTION COURANTE		772 - Produits sur exercices antérieurs	
654 - Pertes sur créances irrécouvrables		775 - Produits cessation des actifs	
658 - Charges diverses de gestion courante		777 - Quote part sub virée au CR	
Sous-total :	0,00 €	778 - Produits exceptionnels divers	
66 - CHARGES FINANCIERES		Sous-total :	0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
672 / A - charges sur exercice antérieur		781-1 - Reprise / amortissements	2 765,46 €
672 / B - Autres charges exceptionnelles		781-5 - Reprise / provisions risques & charges	
Sous-total :	0,00 €	781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	
68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS		787 - Autres reprises	
681-1 - dotations aux amortissements	2 765,46 €	Sous-total :	2 765,46 €
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
686 - Autres provisions		791 - Transfert charges d'exploitation	
Sous-total :	2 765,46 €	797 - Transfert charges exceptionnelles	
		Sous-total :	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	395 400,57 €	TOTAL DES PRODUITS	395 400,57 €

ASSOCIATION

Adresse

ARTHUR ET MARINE

6 VILLA NIEUPOUR - 75013 PARIS

EXERCICE (préciser l'année)	TOTAL DES EXCEDENTS NON DEDUITS (en euros) (solde de subvention non utilisé et non déduit)
2008	29 233 €
2009	23 755 €
2010	27 985 €
2011	0 €
2012	0 €
2013	8 494 €
2014	24 690 €
2015	7 837 €
2016	34 652 €
2017	16 119 €
2018	0 €
2019	5 144 €
2020	0 €
2021	0 €
2022	0 €
TOTAL	177 908 €
COMMENTAIRES	
Fait à Paris Le	
Nom, Fonction et Signature :	